



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 49953

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des coordonnateurs emploi-formation. Ceux-ci sont des agents des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les dispositions législatives et réglementaires prévoient qu'ils sont chargés de la mise en œuvre des politiques locales d'insertion professionnelle et de formation. Ils doivent être associés à l'ensemble des actions qui concourent au développement local, à l'aménagement du territoire et à la politique de la ville. Ces dispositions, annoncées comme devant permettre de lutter contre le chômage et l'exclusion, ne peuvent être mises en œuvre en raison de la diminution du nombre de postes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser comment pourra être traduite concrètement la volonté réaffirmée par le Président de la République de lutter contre l'exclusion, si la diminution des budgets concernés impose des suppressions de postes. Il lui demande en conséquence de prendre les dispositions nécessaires afin que les actions de formation et d'insertion puissent répondre aux aspirations des populations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49953

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1499